Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation: Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme SOUM Sylvie, M. PINEAU Hervé, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

<u>Procurations</u>: M. GIRAUD Jean-Claude à M. DEJEAN, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY, M. HENOT Pierre à M. PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH.

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

$\underline{OBJET\ DE\ LA\ DELIBERATION}$: Fermage 2022 terrains communaux du Pradalot DELIBERATION N° 2023-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ; VU l'acquisition par la commune des parcelles de terrain cadastrées section D n°382 ; 383 ; 390 ; 396 ; 397 ; 398 ; 399 et 979 (parcelles dites « PERRAULT ») situées dans le secteur du Pradalot ;

CONSIDERANT qu'en attendant un éventuel aménagement d'un complexe de loisirs, certaines de ces parcelles de terrain agricole continuent à être exploitées par la SCEA du Pradalot;

CONSIDERANT que le montant du fermage avait été fixé à 760 € les années précédentes ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de laisser la possibilité à la SCEA du Pradalot de continuer à travailler les terrains concernés, jusqu'à leur éventuel aménagement. Il propose, pour le fermage de l'année 2022, de maintenir le montant de ce loyer annuel à 760 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de laisser la SCEA du Pradalot continuer d'exploiter les terrains communaux agricoles situés dans le secteur du Pradalot et non encore aménagés.

FIXE le montant du fermage pour l'année 2022 à 760 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de se charger du recouvrement de la somme indiquée.

DIT que la recette sera imputée à l'article 752.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents ;

.

La secrétaire de séance,

Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation: Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme SOUM Sylvie, M. PINEAU Hervé, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

<u>Procurations</u>: M. GIRAUD Jean-Claude à M. DEJEAN, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY, M. HENOT Pierre à M. PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH.

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: SDEHG-Pose 2^{ème} coffret prises place de Verdun <u>DELIBERATION N°</u> 2023-11

Références: 6 BU 436

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ; VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **9 février 2022**, <u>et concernant la pose d'un 2^{ème} coffret prises place de Verdun (Lié à l'affaire 6 BU 442)</u>;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu au projet suivant :

- Depuis le coffret de comptage posé via l'opération 6 BU 348, création d'un départ vers le coffret prises ;
- Fourniture et pose d'un coffret escamotable, équipé de 7 prises monophasées de 16 A + 3 PC 32 A trétrapolaire, avec les protections différentielles associées ;
- Fourniture et pose d'un coffret tout équipé, en tête de l'installation, comprenant les protections des départs directs, afin de desservir les coffrets installés individuellement ;
- Les protections par départ différentiel de 300 milliAmpères seront calibrées en fonction de la puissance mise en jeu ;
- Confection liaison-puissance, en amont du disjoncteur à l'armoire de protection des coffrets prises ;

- La section, par départ, vers les coffrets prises fera l'objet d'une note de calcul (chute de tension);

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	Part restante à la charge de la commune (Estimation)	3.432 €
•	Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	3.087 €
•	TVA récupérée par le SDEHG	1.216€

TOTAL 7.735 €

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEJEAN, adjoint au maire, qui, après avoir présenté en détails le projet, propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet du SDEHG présenté pour cette opération de fourniture et pose d'un 2^{ème} coffret prises sur la place de Verdun ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 333 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65568 (norme M 57).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation: Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

<u>Présents</u>: M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme SOUM Sylvie, M. PINEAU Hervé, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations: M. GIRAUD Jean-Claude à M. DEJEAN, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY, M. HENOT Pierre à M. PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH.

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: SDEHG-Pose d'une borne enterrée de distribution DELIBERATION N° 2023-12

Références : 6 BU 438 (lié à l'affaire 6 BU 436)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le **18 novembre 2021** <u>et concernant la pose d'une borne de</u> distribution enterrée liée à l'affaire 6 BU 436 ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu au projet suivant :

- Dépose du coffret prises existant ;
- Pose d'un coffret comptage à côté du REMBT 01 01 80. Reposer le compteur existant dans le coffret comptage ;
- La commune devra contacter le fournisseur d'énergie pour ajuster la puissance à souscrire ;
- Création d'un départ issu du REMBT vers le coffret comptage ;
- Depuis le coffret comptage créer un départ vers le coffret prises ;
- Fourniture et pose d'un coffret escamotable, équipé de 7 prises monophasées de 16 A + 3 PC 32 A, trétrapolaire, avec les protections différentielles 30 mA associées ;
- Fourniture et pose d'un coffret tout équipé, en tête d'installation, comprenant les protections des départs directs avec dispositif différentiel 300 mA, afin de desservir les coffrets installés individuellement ;

- Confection liaison-puissance, en amont du disjoncteur, à l'armoire de protection des coffrets prises.
- La section, par départ, vers les coffrets prises fera l'objet d'une note de calcul (chute de tension).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

•	TVA récupérée par le SDEHG	2.926€
•	Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	7.432 €
•	Part restante à la charge de la commune (Estimation)	8.263 €

TOTAL 18.621 €

Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après avoir présenté l'ensemble des détails du projet, propose au conseil municipal de passer commande au SDEHG pour les travaux mentionnés et de s'engager sur la participation financière, qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation de Monsieur DEJEAN, adjoint au maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet du SDEHG présenté pour cette opération de fourniture et pose d'une borne de distribution enterrée (opération liée à la précédente délibération) ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ $801 \, \text{e}$ sur la base d'un emprunt de 12 ans, à un taux annuel d'environ 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe lotissement sur l'article 65568 (norme M 57).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation: Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

<u>Présents</u>: M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme SOUM Sylvie, M. PINEAU Hervé, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations: M. GIRAUD Jean-Claude à M. DEJEAN, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY, M. HENOT Pierre à M. PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH.

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: CCBA-Convention d'implantation et d'usage points d'apport volontaire enterrés et/ou aérien (ordures et déchets recyclables) DELIBERATION N° 2023-13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU l'appartenance de la commune à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA);

CONSIDERANT le fait que la CCBA détient la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

CONSIDERANT la décision de supprimer la majorité des bacs collectifs et leur remplacement par des colonnes enterrées et/ou aériennes dans les différentes communes du territoire de l'intercommunalité ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention préparé par les services de la CCBA et qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune, autorise l'intercommunalité, à installer des colonnes enterrées et/ou aériennes, sur le domaine public communal. Cette même convention prévoit aussi les modalités techniques et administratives, pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables sur le territoire communal, à **titre gratuit**. Enfin, elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties signataires. Cette convention a une durée prévue de **10 ans**, renouvelable par tacite reconduction, d'année en année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les termes de ce projet de convention et, en cas d'approbation, de lui donner l'autorisation de signer la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

APPROUVE l'ensemble des termes du projet de convention présenté;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

.La secrétaire de séance,

Département de la Haute-Garonne Canton de Portet-sur-Garonne Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers: 23 – En exercice: 23 – Présents: 15 – Votants: 21

<u>Présents</u>: M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, Mme SOUM Sylvie, M. PINEAU Hervé, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent, Mme SALA Chrystelle.

Procurations: M. GIRAUD Jean-Claude à M. DEJEAN, M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ, Mme ESTER Eva à Mme SINIGAGLIA, Mme JOUEN Claudie à Mme BOY, M. HENOT Pierre à M. PINEAU, M. COSTES André à Mme PUECH.

Absents excusés: MM. EXPERT Bernard, MURATORIO Grégory.

Mme SINIGAGLIA a été élue secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: Emploi non permanent agent service/propreté temps non complet DELIBERATION N° 2023-14

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet pour un temps de travail de **4,5 heures hebdomadaires**, du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023 inclus (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la période courant du 3 janvier au 7 juillet 2023 inclus, à temps non complet, soit 4,5 heures hebdomadaires (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle), et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,